

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
COMMUNE DE CHALAMONT

REGISTRE DES ARRÊTES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CHALAMONT

ARRETE N° 2026_ 270 PORTANT
INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT SUR la place du marché

LE MAIRE DE CHALAMONT

VU le Code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SOMEK domicilié 979, chemin du châtelard 01310 ST REMY en date du 28 juillet 2026 de réglementation du stationnement sur la place du marché pour le stationnement de véhicule et de matériel durant les travaux de mise en conformité des réseaux d'eau et assainissement,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place du marché selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 13 stationnements de la place du marché du dimanche 23 août 2026 à partir de 13H jusqu'au samedi 17 octobre 2026. (plan ci-joint)

L'entreprise SOMEK est autorisée à stationner ses matériaux et ses véhicules sur les 13 stationnements.

Article 2 :

La signalisation et le matériel appropriés (barrières + panneaux) seront mis à disposition sur les lieux par les services techniques de la Commune, à charge du demandeur de mettre en place les barrières et les panneaux et d'afficher l'arrêté municipal sur les panneaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la loi, dans la commune de CHALAMONT.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise SOMEK,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEXIMIEUX,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Commune de Chalamont,

Fait à Chalamont, le 06 août 2026

Le Maire,

Bruno CHARVIEUX



